



Ville de Montréal-Ouest

Demande de permis de stationnement de nuit

(Pour les résidents de maisons unifamiliales ou multifamiliales)

Information sur le demandeur

Nom			
Adresse			
Téléphone Domicile		Téléphone Bureau ou Cell.	
Véhicule Marque/Modèle		Numéro de plaque	

Éligibilité

Afin de nous aider à évaluer votre éligibilité à un permis de stationnement de nuit veuillez indiquer l'information suivante :

- 1) Quel type de propriété habitez-vous?
 Résidence unifamiliale
 Résidence multifamiliale (duplex or appartement)
- 2) Veuillez indiquer le nombre de véhicules enregistrés au nom des personnes résidant à cette adresse _____
- 3) Combien d'emplacements de stationnement intérieurs y a-t-il à votre résidence? _____

NOTE : Un emplacement de stationnement intérieur est un endroit qui sert normalement à stationner un véhicule. Par exemple, si vous avez un atelier dans votre garage ou y entreposez divers matériaux,

l'espace est quand même considéré comme un « emplacement de stationnement intérieur ».

5) Combien d'emplacements de stationnement extérieurs (ailleurs que dans la rue) y a-t-il à votre résidence? _____

6) Louez-vous cette propriété, en êtes-vous le propriétaire ou vivez-vous avec le propriétaire?

Je loue

Je suis propriétaire (ou je vis avec le propriétaire)

7) Veuillez ajouter toute autre information pertinente à cette demande :

Conditions

- a) Les permis sont émis uniquement à ceux n'ayant pas le nombre requis d'emplacements de stationnement intérieurs ou extérieurs (ailleurs que dans la rue).
- b) Toute modification aux plaques d'un véhicule y compris l'usage temporaire d'un véhicule de location doit être rapportée.
- c) La vignette doit être apposée à l'intérieur de la lunette arrière en haut, sur la coté du conducteur.

Le défaut de vous conformer à ces conditions pourrait annuler le permis et rendre le véhicule passible d'une contravention pour stationnement interdit.

J'ai lu et compris les conditions ci-dessus de même que les autres conditions du règlement régissant les permis de stationnement de nuit.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Pour usage interne seulement (ne pas remplir cette section)

Vérification par la sécurité publique

Pièces manquantes :

Attestation

Preuve de résidence

Nombre d'emplacements intérieurs disponibles : _____

Nombres d'emplacements extérieurs (ailleurs que dans la rue) disponibles :

La demande est-elle justifiée?

Oui

Non

Date de vérification : _____

Commentaires :

Vérification par la sécurité publique :

Demande approuvée

Demande rejetée

Signature

Date



Ville de Montréal-Ouest
Attestation en appui à la demande
d'un permis de stationnement de nuit

Je, _____ représentant dûment autorisé du
propriétaire de l'immeuble sis au _____ affirme, par les
présentes, que M./Mme _____ loue un appartement /
duplex dans un immeuble sis au _____ # _____,
(Téléphone résidentiel : _____ téléphone au travail : _____)
pour une période débutant le _____ et allant jusqu'au _____
inclusivement et qu'aucun emplacement de stationnement n'est disponible sur les
lieux, pour ce locataire, en ce moment.

Nombre de véhicules appartenant au demandeur _____

Je demande, par les présentes, que l'on accorde un permis de stationnement de
nuit au locataire susmentionné.

Signé : _____ Date : _____



À tous les détenteurs de permis de stationnement de nuit

Le conseil municipal a récemment décidé de faire appliquer les dispositions du règlement 2005-005 « **Règlement municipal concernant les tarifs pour les permis résidentiels de stationnement de nuit.** »

Nous tenons à attirer votre attention aux articles suivants de ce règlement :

Article 14

« Pour qu'une demande de permis soit acceptée, le demandeur habitant une résidence unifamiliale, une maison semi-détachée ou un duplex doit posséder ou louer plus de véhicules qu'il n'y a d'emplacements de stationnement, à la fois dans son entrée et dans le garage. »

Article 15

« Seulement deux permis spéciaux de stationnement de nuit peuvent être émis pour une seule résidence. »

Article 16

« En plus des conditions définies dans ce règlement, les demandeurs habitant des résidences multifamiliales de plus de trois logements devront fournir la preuve sous forme d'attestation (annexe B) que les emplacements de stationnement extérieurs et intérieurs disponibles aux occupants de l'immeuble ou de la résidence sont insuffisants. »

Toute fausse déclaration aura pour effet la révocation du permis.

Les détenteurs de permis sont tenus de garer leurs véhicules devant ou à proximité de leur lieu de résidence.

Nous tenons aussi à vous rappeler que ces permis s'appliquent uniquement au stationnement de nuit. Les restrictions régissant le stationnement de jour continueront de s'appliquer.

Au cours de la saison hivernale, chacun devra se conformer aux panneaux temporaires d'interdiction de stationner utilisés lors des déneigements.

Directives

Voici quelques situations usuelles où un résidant **serait** éligible à un permis :

- a) Vous habitez un immeuble résidentiel et il n'y a pas suffisamment d'emplacements de stationnement.



- b) Vous habitez une maison et votre famille possède trois voitures mais vous n'avez que deux emplacements dans votre garage et votre entrée.
- c) Vous habitez un duplex et le propriétaire refuse de vous louer un emplacement de stationnement.

Voici quelques situations usuelles où un résident ne **serait** pas éligible à un permis :

- a) Vous habitez un immeuble résidentiel ou un duplex dont les emplacements de stationnement disponibles sont trop dispendieux.
- b) Vous habitez une maison et avez suffisamment d'emplacements pour stationner vos voitures dans le garage et dans l'entrée mais tous les jours pour sortir la voiture du garage, vous devez déplacer la voiture se trouvant dans l'entrée.
- c) Vous habitez une maison et possédez trois voitures. Il y a deux emplacements dans votre entrée mais il vous en manque un parce que vous utilisez votre garage à des fins de rangement.

Comment obtenir un permis

- 1) Remplissez la « Demande de permis de stationnement de nuit ».
- 2) Fournissez toutes les pièces justificatives exigées.

S'il y a du stationnement actuellement sur la propriété que vous habitez, pour avoir droit au permis vous devez fournir la preuve que vous n'y avez pas accès.

- a) Les demandeurs qui sont propriétaires (ou qui résident avec le propriétaire) devront joindre une photocopie de l'enregistrement de chacun des véhicules se rapportant à l'adresse donnée ainsi que l'une ou l'autre des pièces suivantes : le permis de conduire du demandeur ou une facture de services publics indiquant l'adresse du demandeur.
- b) Les demandeurs locataires doivent faire remplir le formulaire d'« *Attestation en appui à la demande d'un permis de stationnement de nuit* » par le propriétaire confirmant que le locataire n'a pas accès à un emplacement de stationnement sur son terrain.

La conformité de la demande sera vérifiée par la visite d'un agent de sécurité publique.

Pour de plus amples informations veuillez communiquer avec le directeur de la sécurité publique au (514) 484-4633.